

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 novembre 2015

---

**TERRITOIRES ZÉRO CHÔMAGE DE LONGUE DURÉE - (N° 3228)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT****N ° 18**présenté par  
Mme Le Callennec

-----

**ARTICLE 4**

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« six mois »

les mots :

« un an ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La durée de domiciliation de six mois dans la collectivité locale habilitée pour bénéficier du dispositif ne correspond pas à la durée d'inscription à pole emploi, fixée à 1 an. Cet amendement vise donc à la fixer à un an.